

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DASCO 158** Subventions aux écoles d'arts appliqués (2<sup>e</sup> tranche).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 121, du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 juillet 2013, portant subventions aux écoles d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2013 DASCO 185, du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013, portant subventions de travaux et d'équipement à l'école Boule (12<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions aux écoles d'arts appliqués (2<sup>e</sup> tranche) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère:

Article 1 – Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués en 2013, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3<sup>e</sup>) : 50.000 euros
- Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12<sup>e</sup>) : 358.372 euros
- Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13<sup>e</sup>) : 100.000 euros

Article 2 - La dépense correspondante, d'un montant de 508.372 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de 2013, chapitre 204, nature 204171-D, ligne de subvention VE80006, APDF 3628, rubrique 231.